



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1237

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT RELATIVEMENT À UNE NOUVELLE ZONE
DE PERMIS DE STATIONNEMENT**

**Avis de motion donné le 20 février 2019
Adopté le 6 mars 2019
En vigueur le 7 mars 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin de créer la zone de permis de stationnement 28 située approximativement à l'est de l'avenue Champfleury, au sud de la rue des Intendants, à l'ouest de la rue Monseigneur-Gosselin et de son prolongement vers le sud et au nord du boulevard Montmorency. Ce règlement prévoit également les catégories et conditions de délivrance des permis de stationnement de la zone 28.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1237

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À UNE NOUVELLE ZONE DE PERMIS DE STATIONNEMENT

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe XV du *Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement*, R.A.V.Q. 842, est modifiée par :

1° l'insertion, après le plan de la zone 27 du feuillet 1, du plan de la zone 28 de l'annexe I du présent règlement;

2° le remplacement de l'onglet 1 par celui de l'annexe II du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN DE LA ZONE 28

ANNEXE XV

FEUILLET 1

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU ZONES DE PERMIS DE STATIONNEMENT

PLAN DE LA ZONE 28

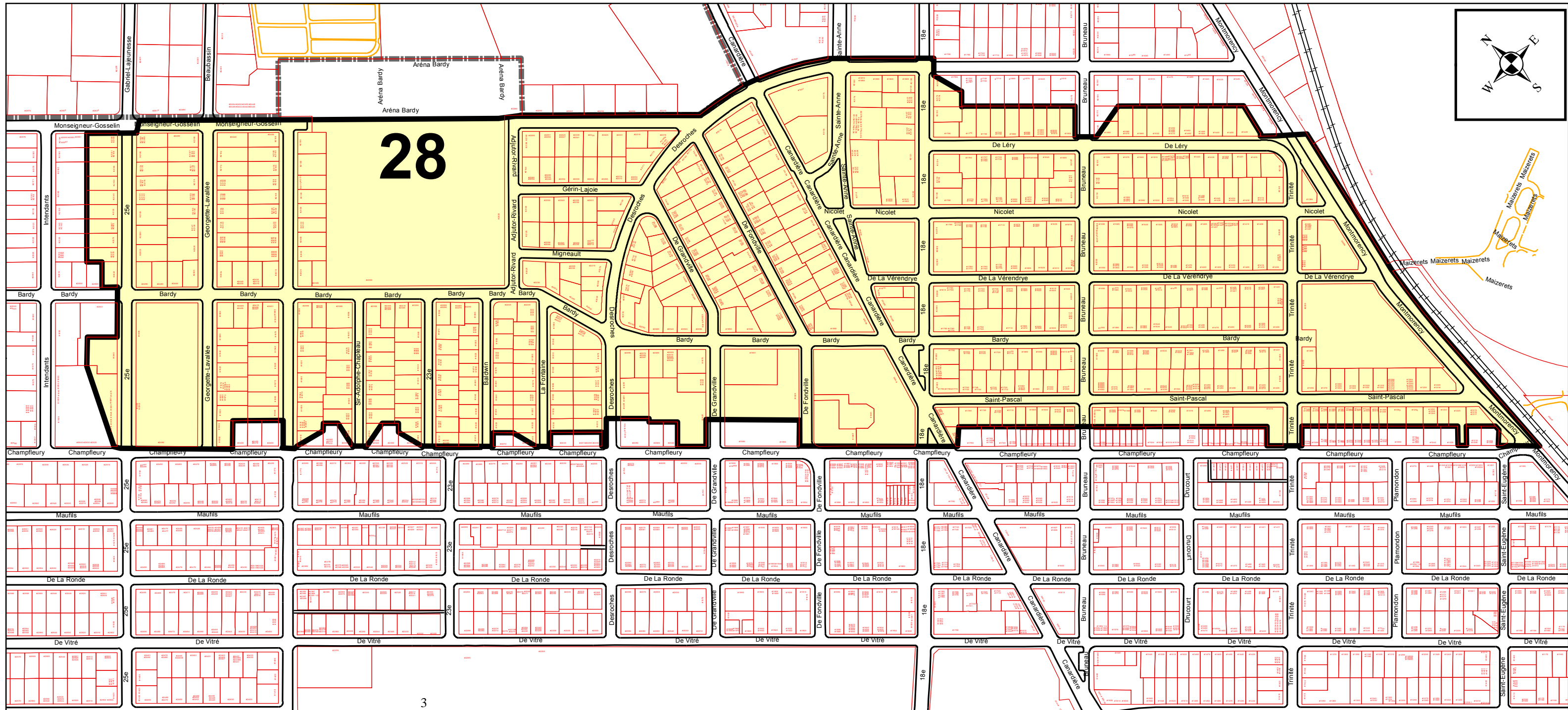
RÉSEAU ARTÉRIEL D'AGGLOMÉRATION



Limite de la zone 28



Limite d'arrondissement



ANNEXE II

(article 1)

ONGLET 1

ANNEXE XV Onglet 1

**PERMIS DE STATIONNEMENT DE RÉSIDANT, DE COMMERÇANT ET D'ARTISTE
CATÉGORIES ET CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS PAR ZONE - RÉSEAU ARTÉRIEL À
L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

Zone	Limite du nombre de permis délivrés par zone -pour l'ensemble des catégories ou pour une catégorie				Limite du nombre de permis délivrés par zone - par logement, par atelier d'artiste ou par commerce		
	Toutes catégories	Résidant	Commerçant	Artiste	Par logement	Par atelier	Par commerce
1					illimité	1	2
2					illimité	1	2
3					illimité	1	0
4					illimité	1	1
5					illimité	1	0
6					illimité	1	2
7					illimité	1	0
8					illimité	1	0
9					illimité	1	0
10					illimité	1	1
11					1*	1	0
12					illimité	1	0
13					illimité	1	0
14					illimité	1	1
15					illimité	1	2
16					illimité	1	2
21					illimité	1	2
22					illimité	1	2
23					illimité	1	2
24					illimité	1	2
25					illimité	1	2
26					illimité	1	2
27					illimité	1	2
28					illimité	1	2
31					illimité	1	2
32					illimité	1	0
D-1					1	0	0
A3-1					2	0	0
A3-2					2	0	0
A3-4					2	0	0
A3-5					2	0	0
A3-6					2	0	0
A3-7					2	0	0
A3-8					2	0	0
A3-9					2	0	0

ANNEXE XV Onglet 1

**PERMIS DE STATIONNEMENT DE RÉSIDANT, DE COMMERÇANT ET D'ARTISTE
CATÉGORIES ET CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS PAR ZONE - RÉSEAU ARTÉRIEL À
L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

Zone	Limite du nombre de permis délivrés par zone -pour l'ensemble des catégories ou pour une catégorie				Limite du nombre de permis délivrés par zone - par logement, par atelier d'artiste ou par commerce		
	Toutes catégories	Résidant	Commerçant	Artiste	Par logement	Par atelier	Par commerce
A3-10					2	0	0
A3-11					2	0	0
A3-12					2	0	0
A3-13					2	0	0
A3-14					2	0	0
A3-15					2	0	0
A3-16					2	0	0
A3-17					2	0	0
A3-18					2	0	0
A3-19					2	0	0
A3-20					2	0	0
A3-20					2	0	0
A3-21					2	0	0
A3-22					2	0	0
A3-23					2	0	0
A3-24					2	0	0
A3-25					2	0	0
A3-26					2	0	0
A3-27					2	0	0
A3-28					2	0	0
A3-29					2	0	0
A3-30					2	0	0
A3-31					2	0	0
A3-32					2	0	0
A3-33					2	0	0
A3-34					2	0	0
A5-1		illimité					
A5-2		illimité					

* Dans la zone 11, un résidant n'a pas droit à la délivrance d'un permis de stationnement lorsque le logement qu'il occupe est desservi par un espace de stationnement hors rue.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin de créer la zone de permis de stationnement 28 située approximativement à l'est de l'avenue Champfleury, au sud de la rue des Intendants, à l'ouest de la rue Monseigneur-Gosselin et de son prolongement vers le sud et au nord du boulevard Montmorency. Ce règlement prévoit également les catégories et conditions de délivrance des permis de stationnement de la zone 28.